



Service : Marchés Publics
DC2024-082

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
RD : 059-216903832-20241216-DC_2024_082-AU

S'LO

Républ
Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2024-16

Objet : Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux de MARLY

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles R2162-15 à R2162-26

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la nécessité pour la ville de Marly de passer un marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau HEXA ingénierie,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2024 qui propose de sélectionner la société DALKIA en qualité d'attributaire du marché.

DÉCIDE

Article 1 : il est décidé d'attribuer le marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux de Marly à la Société DALKIA située à (Saint-André-Lez-Lille) pour un montant de 385 728.63 €HT par an soit 3 085 829.04 € HT pour la durée totale du marché (8 ans).

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à attribuer et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 19.12.2024
et de la publication le